



PRACTICE DIRECTIVE / DIRECTIVE DE PRATIQUE

2024-07

GOWNING /PORT DE LA TOGE

A. OVERVIEW

To advance uniformity and create more certainty with respect to gowning in the Court of Kings Bench and Small Claims Court of New Brunswick, the following Gowning guidelines are intended for use at hearings in all Judicial Districts, unless directed otherwise by the Court.

For greater certainty, "Gowning" means court robe, black waistcoat/vest, white shirt with tabs, and dark pants or skirt.

Traditional business attire appropriate for Court decorum is required for any appearance for which gowning is not required.

The guidelines detailed below apply whether a lawyer is appearing in-person or by video conference.

B. GUIDELINES

Trial Division

Civil and Criminal Trials:	Gown
Summary Conviction Appeals:	Gown

A. SOMMAIRE

Dans un souci de favoriser l'uniformité et de lever l'incertitude entourant la tenue vestimentaire à la Cour du Banc du Roi et à la Cour des petites créances du Nouveau-Brunswick, voici les directives sur la tenue vestimentaire. À moins d'indication contraire de la Cour, elles s'appliquent dans toutes les circonscriptions judiciaires.

Précisons que « le port de la toge » s'entend de la toge, d'un gilet ou d'un veston noir, d'une chemise blanche avec rabats et d'une jupe ou d'un pantalon foncé.

Une tenue de ville convenant au décorum de la Cour est de mise pour toute audience pour laquelle le port de la toge n'est pas requis.

Les directives suivantes s'appliquent, que l'audience soit en personne ou en ligne.

B. LIGNES DIRECTRICES

Division de première instance

Procès civil et criminel :	Toge
Appels en matière de poursuites sommaires :	Toge

**THE COURT OF KING'S BENCH
OF NEW BRUNSWICK**



**LA COUR DU BANC DU ROI
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Small Claims Appeals:	Gown	Appels en matière de petites créances :	Toge
Criminal Applications (voir dire):	Gown	Requêtes au criminel (voir-dire) :	Toge
Civil Applications:	Gown	Requêtes au civil :	Toge
Bail Hearings / Review of Detention:	Gown	Audiences de libération sous caution / Examen de la détention :	Toge
Motions Day (criminal and appeals):	Gown	Séance des motions (criminel et appels) :	Toge
Motions Day (civil):	BA	Séance des motions (civil) :	TV
Civil Motions (no oral evidence):	BA	Motions au civil (sans témoignage) :	TV
Civil Motions (with oral evidence):	Gown	Motions au civil (avec témoignage) :	Toge
Pre-Trial Conference (criminal):	Gown	Conférences préparatoires au procès (criminel) :	Toge
Pre-Trial Conference (civil):	BA	Conférences préparatoires au procès (civil) :	TV
Resolution Conference (criminal):	BA	Conférence de règlement amiable (criminel) :	TV
Settlement Conference (civil):	BA	Conférence de règlement amiable (civil) :	TV
Family Division		Division de la famille	
Trials & Applications*:	Gown	Procès et requêtes * :	Toge
Motions (no oral evidence):	BA	Motions (sans témoignage oral) :	TV
Motions (with oral evidence):	Gown	Motions (avec témoignage oral) :	Toge
Pre-Trial Conferences:	BA	Conférences préparatoires au procès :	TV
Settlement Conference:	BA	Conférence de règlement amiable :	TV
Case Management (before Master):	BA	Gestion de cause (devant un conseiller-maître) :	TV



* In cases where an uncontested divorce follows a Settlement Conference and the judge hearing the matter proceeds immediately to place the uncontested divorce on the record, the wearing of a gown will be dispensed with.

SMALL CLAIMS:

Before Hearing Officer: BA

BA = Business Attire

C. EXCEPTIONS

Where counsel cannot comply with the above guidelines because of pregnancy or other personal circumstances, counsel may modify their traditional court attire to accommodate their personal circumstances as they reasonably see fit, including dispensing with a waistcoat and tabs. Modified attire must be dark in color and in keeping with Court decorum.

Counsel wearing altered attire may contact the Clerk's office in advance of the appearance to ensure that counsel need not discuss their personal circumstances or modified attire on the record or in open court.

In the event that there is any uncertainty in regard to the Court's gowning guidelines, Counsel are encouraged to contact the Clerk's office.

* Dans les cas où un divorce non contesté fait suite à une conférence de règlement amiable et que le juge saisi de l'affaire procède immédiatement à l'enregistrement du divorce non contesté, le port de la toge n'est pas exigé.

PETITES CRÉANCES

Devant un agent d'audience : TV

TV = Tenue de ville

C. EXCEPTIONS

S'il est impossible de se conformer aux directives ci-dessus en raison d'une grossesse ou autre motif personnel, la tenue peut être adaptée en conséquence de façon appropriée (le gilet et les rabats ne seront pas exigés). La tenue doit tout de même être foncée et respecter le décorum de la Cour.

Les avocates et avocats qui portent une tenue modifiée peuvent contacter le greffe avant l'audience pour éviter d'avoir à discuter de leur situation personnelle ou de leur tenue modifiée en audience publique.

En cas de doute sur les directives de la Cour à l'égard du port de la toge, les avocates et les avocats peuvent se renseigner auprès du greffe.

Original signed by / original signé par

Tracey K. DeWare
Chief Justice / Juge en chef
The Court of King's Bench of New Brunswick
La Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick